

COMMENT RÉSERVER ?

La demande de déplacement devra se faire directement auprès de la Mairie, au moins 48 heures à l'avance, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Une indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire à hauteur de :

Un forfait de 5 € pour un trajet total (aller-retour) jusqu'à 5 km.

Pour tout kilomètre supplémentaire, le forfait appliqué correspond à 0.60€/km.



Une aide aux déplacements
POUR et **PAR** les habitants
de la ville du Fenouiller



CONTACT

MAIRIE LE FENOILLER

Service Action Sociale

02.51.55.09.99

actionsociale@lefenouiller.fr



*Vous avez envie d'aider vos «voisins» ?
Vous souhaitez rejoindre une équipe pour
donner de votre temps ? Contactez-nous
et devenez **CONDUCTEURS BÉNÉVOLES** !*

TRANSPORT SOLIDAIRE





POUR QUI ?

Les bénéficiaires sont :

- Les personnes uniquement domiciliées sur la commune du Fenouiller.
- Les personnes majeures ou mineures accompagnées.
- Les personnes ne pouvant momentanément ou durablement conduire.
- Les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les autres moyens de locomotion.

A NOTER : La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière et être pleinement autonome pour les déplacements.

QUAND ?

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h à 18h, sauf les jours fériés, et selon les disponibilités des bénévoles.

Le service fonctionne également le samedi pour les sépultures.



MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE SUR LA COMMUNE...

POURQUOI ?

- Pour développer sur la commune un service de déplacement solidaire basé sur le bénévolat et l'échange afin d'améliorer le quotidien.
- Pour venir en aide aux personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion pour se déplacer.

POUR QUOI ?

Les déplacements effectués dans le cadre du déplacement solidaire sont ponctuels et dans un rayon de 20 km pour :

- Des rendez-vous médicaux, paramédicaux, pharmacie. (Déplacements non pris en charge par les caisses d'assurance maladie).
- Des achats dans les commerces, de préférence au Fenouiller.
- Des démarches administratives, bancaires.
- Des démarches liées à la recherche d'emploi.
- Une sépulture.

Sont exclus du déplacement solidaire :

- . Les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie.
- . Les trajets pris en charge par les aides à domicile dans le cadre de l'ADMR.

